



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2026-²⁸⁴

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2025-839 portant mise en demeure faite à la société A.SCHULMAN PLASTICS pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Givet (08600)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°4822 délivré le 23 décembre 2008 à la société A. SCHULMAN PLASTICS pour l'exploitation d'une installation de transformation de matières plastiques sur le territoire de la commune de Givet, rue Alex Schulman concernant notamment les rubriques 2661, 2662, 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-839 du 10 décembre 2025 portant mise en demeure faite à l'entreprise A. SCHULMAN PLASTICS de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Givet (08600) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-249 du 02 avril 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, sous-préfet de Charleville-Mézières ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2-IsG/DeF-n°26/074 du 27 février 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société A. SCHULMAN PLASTICS dont le siège social se situe rue Alex Schulman à Givet (08600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 348 649 393, par arrêté préfectoral n°2025-839 du 10 décembre 2025, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Givet (08600) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2025-839 du 10 décembre 2025 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2025-839 du 10 décembre 2025 à l'encontre de la société A. SCHULMAN PLASTICS dont le siège social se situe rue Alex Schulman à Givet (08600) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

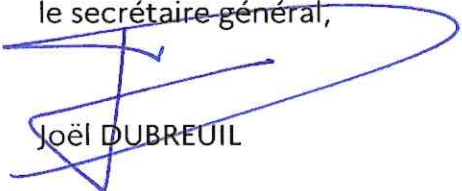
En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société A. SCHULMAN PLASTICS et dont copie sera adressée au maire de la commune de Givet (08600).

Charleville-Mézières, le 09 AVR. 2026

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Joël DUBREUIL